



Commune de PLOUGONVELIN

Conseil Municipal du 13 juin 2016

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Nombre de Conseillers présents : 24 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 06 juin 2016

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	SALIOU Séverine	GUEGUEN David	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone
BELLEC Hélène	APPRIOU Michelle	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
CORRE Stéphane	BIZIEN Pierre	POCHIC Gildas	DESHORS Annick
CALVEZ Christine	MARTIN Céline		QUELEN Jean-Jacques
KUHN Audrey	FLOURY Françoise		LE BORGNE Jean-Yves
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain		

PROCURATION :

M. BILLY Dominique qui a donné procuration à M. AUDREN
MM LEPOITTEVIN Myriam qui a donné procuration à M. GOUEREC
M. QUERE Raymond qui a donné procuration à MM BERTHELOT
Secrétaire de séance : M. POCHIC

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N° 34/2016 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES TREZIROISE – CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération du 29 janvier 2015, Le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Treziroise et autorisé le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Après réception des candidatures, la commission de délégation de service public visée à l'article L 1411-5 du CGCT, a dressé la liste des candidats admis à remettre une offre. Après réception et analyse des offres, des négociations ont été engagées avec les candidats.

A l'issue de ces négociations, les candidats ont remis leur offre finale le 11 mars 2016.

Conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la note de synthèse accompagnée du dossier suivant :

- le procès-verbal d'ouverture des plis du 18 mai 2015,
- le procès-verbal d'ouverture des offres du 15 juillet 2015,
- le rapport d'analyse exposant les motifs du choix du candidat retenu,

- le projet de contrat destiné à être approuvé par les membres de l'assemblée délibérante a été envoyé aux conseillers municipaux le 28 mai 2016.

JJ QUELEN reprend l'interrogation du groupe d'opposition quant à la modification de la durée de délégation initialement prévue pour 15 ans et non 7 ans lors du conseil du 29 janvier 2015.

Le maire confirme la délégation pour 7 ans en précisant que le service ingénierie de la CCPI a suivi le dossier.

B AUDREN souligne qu'un reversement par le délégataire d'une rétrocession des bénéfices est prévu, mais rappelle que ce type d'investissement n'est pas rentable d'autant plus que les personnels de la commune y interviennent.

Déclaration de I.Bacor :

Je ne mets pas en doute la compétence de la CCPI mais constate deux écarts importants par rapport à la délibération du 29 Janvier 2015, la durée de 7 ans au lieu de 15ans et un contrat provisoire au lieu d'un contrat définitif.

Monsieur le premier adjoint, lors de votre intervention vous précisez que « Il est illusoire de penser que cet équipement rapporte de l'argent » or par la suite vous nous faites valoir que le contrat comporte une clause d'intéressement sur d'éventuels profits. Alors à quoi cela sert-il, car de toute façon il n'y aura jamais de profit?

Vous nous apportez des éléments dans votre présentation qui normalement auraient dû faire l'objet du rapport d'analyse des offres. Le rapport est donc très succinct, et ne comporte pas d'éléments essentielles tels que : la proposition de reprise du personnel par l'UCPA, le coût de subventions pour les scolaires, absence de proposition de la redevance. Or c'est sur ce rapport d'analyse que le conseil doit décider.

En plus le contrat provisoire que vous nous présentez n'est pas en cohérence avec le rapport d'analyse.

Au conseil de janvier 2015, en réponse à notre question, vous nous disiez : « L'objectif est de limiter l'impact budgétaire de cet équipement sur la Commune ». Or nulle part dans le rapport de synthèse, l'impact financier sur le budget communal n'est évoqué. Exemple : les chiffres sont données en H.T or le budget est en T.T.C ce qui majore les coûts de 20%. En faisant le calcul, je trouve un coût global de 590 000 € pour la commune intégrant les charges du propriétaire, hors investissement. Or, sur le même périmètre, le coût moyen pour la commune sur les 3 dernières années d'exploitation est de 378 000€. Ce qui fait un cout supplémentaire pour la commune de 200 000€.

Suit une discussion entre I BACOR, B AUDREN, P PRUNIER, C CALVEZ quant à l'impact sur le budget de la commune.

Stéphane Corre parle de grossière erreur de gestionnaire faite au début de la piscine par Israel Bacor. Israel bacor lui répond : La paternité technique de la piscine c'est moi, mais pas la paternité financière. I.BACOR demande à S.Corre de vérifier deux fois avant de faire de telles affirmations dans une assemblée. Un emprunt en Francs suisses a été voté par ses collègues le 14 mai 2001 or à cette période je n'étais pas conseiller municipal par contre beaucoup d'entre vous faisaient partie des élus !!! Voilà ce que tu viens de faire « Dire n'importe quoi et désinformer ».

I BACOR rappelle l'unanimité du conseil municipal du 14 mai 2001 sur le projet piscine et refuse d'endosser sa paternité, souligne que la commune devra trouver 200 000€ chaque année pendant 7 ans

B AUDREN évoque l'existence de différences entre les signataires des délibérations du 14 mai 2001 et ceux du procès-verbal et se propose de les produire lors du prochain conseil.

I Bacor demande à B.Audren de confirmer qu'il est en train de dire à l'assemblée que le maire a signé une délibération qui n'est pas conforme au P.V du conseil.

I.BACOR revient sur l'impact financier pour dire que chaque année la commune devra trouver 200 000 euros de plus qu'actuellement soit 1 400 000€ sur les 7 prochaines années.

JY LE BORGNE souligne que ce dossier ne règle en rien l'asphyxie financière de la commune. Rien, aujourd'hui et pour longtemps, ne peut se faire pour améliorer l'esthétique de notre ville ; rien n'est fait pour la voirie... Sur un budget global de 4 M€, 20% sont alloués pour combler les déficits annuels de la piscine (6000 000 €) et Kéraudy (200 000 €).

Votre motivation première est de loin cette préoccupation financière, qui s'est alourdie du fait que vous ne bénéficiez plus de la manne des sommes versées jusque-là pour apurer le contentieux. Donc la DSP, comme d'ailleurs l'a dit à plusieurs reprises l'adjoint aux finances, ne règle en rien le problème posé.

Le maire répond qu'il ne faut pas aller à 100% du côté financier mais considérer le tout.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 7 contre, décide,

- D'approuver le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Treziroise pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société UCPA
- D'autoriser M. le maire à signer le contrat de délégation de service public et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

-

N° 35/2016 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : ADOPTION DU PROJET POUR PRISE EN COMPTE DANS LA REPARTITION DEPARTEMENTALE
--

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2015, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2014.

Lors de la commission permanente du 7 mars 2016, l'Assemblée délibérante a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2015 : les liaisons piétonnes, les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs des dépenses éligibles, et les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Pen Ar Bed en complément du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad'AP).

De plus, afin de permettre aux communes qui ont transféré leur compétence voirie de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police, et dans l'hypothèse où l'EPCI est lui-même exclu d'un versement direct, les thématiques leur sont étendues aux opérations ponctuelles de sécurité en investissement.

Le plafond de dépense est fixé à 30 000 € H.T.

Le Maire propose de réaliser les projets suivants pour un montant total de 31 512 € H.T. pour la réduction de la largeur de voirie et l'aménagement de trottoirs à la Pointe St Mathieu.

H BELLEC décrit la réalisation de l'aménagement des trottoirs à la Pointe Saint Mathieu.

A DESHORS s'interroge sur le fait que la décision n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le maire rappelle que la rénovation des trottoirs n'est jamais débattue en conseil mais en commission de travaux.

A DESHORS fait part du mécontentement de son groupe : « Nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement des demandes de subventions ! »

Le maire souligne que les travaux réalisés respectent la norme handicap et permettent une réduction de la vitesse des véhicules.

Le Conseil municipal, à 21 pour et 6 abstentions décide de réaliser le projet d'aménagement présenté et solliciter sa prise en compte dans la répartition des produits des amendes de police.

N° 36/2016 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.

L'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc.).

Les principes d'attribution des subventions proposés en 2016 sont les suivants :

- Pas de revalorisation des tarifs par rapport à 2015.
- Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire)
- Subvention parascolaire :
 - 19,30 € par élève scolarisé à Plougonvelin
 - 10,90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique
 - Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé
- Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS
- La subvention à l'Association Musikol sera versée selon les termes de la convention signée soit : 60 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité musique et 32.80 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité danse.
- Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l'activité n'est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin
- Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d'adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l'année.
- Subvention de démarrage : Prise en charge des frais d'enregistrement des statuts (frais d'inscription au journal officiel) sous forme de forfait de 50€
- Minimum d'attribution de subvention : 50 €
- Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention.

En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :

- seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte
- l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur
- pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes.
-
- Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.

B AUDREN commente les différentes subventions leur attribution et les raisons pour lesquelles elles sont attribuées conformément au travail de la commission de finance.

A DESHORS s'étonne de la subvention pour le feu d'artifice de la Nuit Celtique et de ne pas avoir eu le compte rendu de la commission de finance.

B AUDREN rappelle que le compte rendu se fait sous quinzaine, hors le dernier n'a eu lieu que quelques jours avant, quant à la subvention pour la Nuit Celtique celle-ci était regroupée dans la même ligne de compte que le feu d'artifice du 14 juillet, mais que pour des raisons comptables d'obtention de subvention par d'autres organismes par la Nuit Celtique il fallait la faire ressortir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de se prononcer sur la répartition des subventions proposées dans le tableau joint en annexe.
- d'autoriser le Maire à verser les sommes adoptées à chaque association.

N°37/2016 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune du Conquet fait payer le tarif communal aux élèves de Plougonvelin qui prennent leur repas au service de restauration scolaire du Conquet. Elle sollicite de la commune de Plougonvelin la prise en charge d'un montant de 0,62 € par élève fréquentant la cantine (0,60 € en 2015), étant précisé que les enfants règlent un tarif identique, qu'ils soient de Plougonvelin ou du Conquet.

Il s'agit donc de participer au financement du service municipal d'une commune partenaire, de la même manière que la commune du Conquet a fait le choix d'assumer les frais liés à la scolarisation de ses élèves en filières bilingues à l'école Roz Avel de Plougonvelin ou l'accueil des jeunes conquétois au sein du multi-accueil « l'île aux Pitchounes ».

B AUDREN explique les subventions accordées et répond aux questions de A DESHORS sur les critères servant de base à celles-ci.

Le Conseil municipal décide à 21 pour et 6 abstentions, d'attribuer une participation financière à la commune du Conquet à hauteur de 0,62 € par élève de Plougonvelin fréquentant le restaurant scolaire du Conquet.

N° 38/2016 CONTRAT D'ASSOCIATION

Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture.

Le montant par élève était fixé à 629,57 € pour 2015.
Pour 2016, le coût moyen d'un élève du public est de 656,88 €.

B AUDREN revient sur les coûts moyens et répond aux questions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 656,55 € le montant du forfait par élève pour 2016 compte tenu des dépenses de fonctionnement.

N° 39/2016 TARIFS COMPLEMENTAIRES

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2016.

La municipalité propose les tarifs complémentaires suivants qui seront soumis à la Commission de finances le 1^{er} juin 2016 :

CIMETIERE

Les tarifs votés le 14 décembre 2015 comportaient des incohérences. Le tableau joint en annexe présente les modifications proposées.

PARC A BATEAUX

Le nouveau règlement du parc signé le 27 avril 2015 prévoit l'enlèvement des bateaux au plus tard le 30 septembre, avec une astreinte pour les bateaux restant dans le parc après cette date. Il est proposé un tarif de 5 € par jour de dépassement.

B AUDREN et M APPRIOU reviennent sur les modifications et aménagements des tarifs du cimetière.

Le maire explique la nature du nouveau règlement du parc à bateau et en profite pour remercier M APPRIOU pour son travail de remise aux normes du cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs complémentaires proposés.

N°40/2016CENTRE CULTUREL KERAUDY –TARIFS BILLETTERIE ET ENCARTS 2016-2017

Le maire expose la nécessité de définir les tarifs des spectacles organisés à l'espace Kéraudy pour la saison 2016-2017, ainsi que les tarifs des encarts publicitaires, récapitulés dans le tableau joint en annexe.

P PRUNIER présente les nouveaux tarifs et les spectacles qui auront lieu

Le conseil municipal, à 26 pour et 1 contre, adopte :

- Les tarifs de la billetterie pour la saison 2016-2017
- Les tarifs des encarts publicitaires à l'intérieur de la plaquette de Kéraudy.

N° 41/2016EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose le projet d'équipement des écoles de la commune en tablettes numériques et vidéoprojecteurs interactifs.

La mise en place du numérique dans les écoles élémentaires répond aux objectifs suivants :

- inscrire le numérique dans les enseignements et développer des pratiques pédagogiques diversifiées
- renforcer le plaisir d'apprendre et d'aller à l'École

- réduire les inégalités sociales et territoriales
- assurer la formation aux outils et ressources numériques, ainsi qu'une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux
- permettre aux élèves de s'insérer dans la société en tant que citoyens et dans la vie professionnelle
- favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants

Le dispositif a été initié en 2015 avec l'achat de 2 VPI et 12 tablettes pour l'école publique, et 6 tablettes pour l'école privée. Le projet 2016 concerne l'achat d'1 VPI supplémentaire pour l'école publique et 1 VPI pour l'école privée.

Le montant prévisionnel des équipements nécessaires s'élève à 5911 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention réserve parlementaire 2 000 €
- Autofinancement communal 3 911 € HT

A KUHN fait une présentation du dossier de mise en place du numérique dans les écoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter le projet et les modalités de financement présentés
- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 2 000 €.

N° 42/2016 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le maire expose que compte tenu de la réussite au concours d'agent de maitrise et à l'examen professionnel de technicien principal de 1ere classe, il convient de créer les postes correspondants et d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

Le projet de délibération a été soumis à l'avis préalable de Comité technique (demande transmise le 20 avril 2016)

Le maire évoque la réussite au concours et propose le vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CREER, à compter du 1^{er} juillet 2016 :
 - un emploi d'agent de maitrise à temps complet
 - un emploi de technicien principal de 1ere classe à temps complet
- SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juillet 2016
 - l'emploi d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet
 - l'emploi de technicien principal de 2e classe à temps complet

N° 43/2016 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – AVENANT N°2 AU MARCHE GEOLITT

Par délibération du 21 décembre 2011, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, de charger un cabinet d'étude de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Le marché relatif à la révision du PLU a été signé le 25 mai 2012 pour une durée de 21 mois soit jusqu'au 24 février 2014 d'un montant de 29 740 € HT.

Par délibération du 21 juillet 2014, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de prendre en compte les ces nouvelles dispositions, intervenues depuis la signature du contrat, constituant un travail supplémentaire au niveau de la révision du PLU. Ainsi, l'avenant N° 1 de 7 030 € HT a permis de prolonger le délai au 24 juin 2016.

Aujourd'hui, il convient de prévoir un nouvel avenant pour :

- Repérer le bâti pouvant changer de destination,
- Prévoir les réunions avec les Personnes publiques associées prévues en mai 2016
- Entamer la dernière étape du Plu : le bilan de la concertation et l'arrêt du Plu en conseil municipal.

Le maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- de poursuivre la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et à réaliser les études complémentaires nécessaires pour intégrer les évolutions réglementaires et de prolonger le délai au 24 mai 2017.
- de donner autorisation au Maire pour signer l'avenant n° 2 d'un montant de 3 060 € HT soit 3 672 € TTC nécessaires à la révision du P.L.U.

N° 44/2016 CHARTE D'ENGAGEMENTS ET D'OBJECTIFS POUR LA DEMARCHE « ZONES PORTUAIRES PROPRES » DES PORTS DANS LE PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN D'IROISE
--

Le maire expose la proposition du Parc naturel marin d'Iroise de construire des partenariats entre le parc et les gestionnaires de ports et zones de mouillages, afin de les accompagner et les conseiller pour réduire les impacts sur le milieu marin.

Sur le principe du volontariat, cette charte permet d'accompagner et de conseiller l'ensemble des gestionnaires des ports et zones de mouillages présents dans le périmètre du parc, afin de mettre en place des actions pour limiter leur impact sur l'environnement.

Le port signataire s'engage pour une durée de 5 ans. Il doit proposer des actions contribuant au bon état écologique du milieu naturel dans les domaines suivants : carénage, gestion des déchets, hydrocarbures, sensibilisation, dragage et maîtrise des énergies. La charte est adaptable en fonction du port ou de la zone de mouillage, de sa taille et de sa capacité de développement.

En contrepartie, le Parc naturel marin d'Iroise s'engage à apporter conseil et aide technique: aide au montage de dossiers de demande de subventions, aide au montage de dossiers administratifs pour l'obtention de labels, formation des personnels...

Sous conditions, l'aide du Parc naturel marin peut également être financière pour contribuer à la mise en place de nouveaux systèmes de réduction des pollutions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la charte d'engagements et d'objectifs

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente les différentes décisions qu'il a prises notamment le renouvellement du bail de location d'un terrain à Bertheaume et l'appel d'offre aux architectes pour l'école maternelle.

A KUHN fait une présentation du dossier de la nouvelle école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi .

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux